

Portant sur l'avenant 1 du marché n° 2024-019 :
« Mission de diagnostic et maîtrise d'œuvre d'urgence pour le clocher de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption »
avec ARCHITECTURE & HERITAGE

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2026-005 du 28 mars 2026 certifiée exécutoire le 30 mars 2026 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la décision n° 2024-074 du 17 avril 2024, certifiée exécutoire le 28 juin 2024, portant attribution du marché n° 2024-019 : Mission de diagnostic et maîtrise d'œuvre d'urgence pour le clocher de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption avec ARCHITECTURE & HERITAGE ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 21 septembre 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de la Commune de signer l'avenant n°1 pour prolonger le délai d'exécution des prestations du marché 2024-019 : Mission de diagnostic et maîtrise d'œuvre d'urgence pour le clocher de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption avec ARCHITECTURE & HERITAGE sis 29 Rue Charles Montaland – 69100 VILLEURBANE ;

DECIDE

Article 1.- De conclure l'avenant n°1- au marché n° 2024-019 : Mission de diagnostic et maîtrise d'œuvre d'urgence pour le clocher de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption avec ARCHITECTURE & HERITAGE sis 29 Rue Charles Montaland – 69100 VILLEURBANE ;

Article 2.- L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 28 septembre 2026

Philippe RAZEYRE

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Lambesc - 6, Boulevard de la République - 13410 Lambesc
Tél. 04 42 17 00 50 - www.lambesc.fr